Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026041-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

**Présents :** M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

**Absent non excusé :**
**Absent excusé :**

**Absents excusés avec pouvoir :**
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

**Conseillers en exercice :** 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PIQUEMAL

# DELIBERATION N°2026/41

# CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

**Rapporteur :** M. Emmanuel DE MIL

Le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) est une procédure de passation qui s'applique aux marchés publics dont les montants estimés sont compris entre les seuils de la procédure sans publicité ni mise en concurrence et les seuils européens, à savoir :

- pour les marchés de fournitures et de services : entre 60 000 € HT et 216 000 € HT ;
- pour les marchés de travaux : entre 100 000 € HT et 5 404 000 € HT.

Par souci de transparence, de bonne gouvernance et d'association de l'ensemble des groupes politiques à la décision publique, il est proposé de constituer une telle commission à titre facultatif pour examiner les offres des MAPA et émettre un avis avant attribution.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026041-DE

Dès lors, il convient de créer une commission pour les MAPA, composée du Maire, Président de droit, ou son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux selon la représentation proportionnelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de décider** la création, à titre facultatif, d'une commission compétente pour l'examen des offres et l'attribution des marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) ;

- **de fixer** la composition de cette commission, selon la représentation proportionnelle, comme suit :
  - Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
  - 3 membres titulaires (2 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste minoritaire)
  - 3 membres suppléants (2 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste minoritaire)

- **de décider** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres ;

- **de désigner**,

| | ▪ Membres titulaires : | ▪ Membres suppléants : |
|---|---|---|
| Pour la liste « Le Bono citoyen et audacieux » : | ▫ M. François VAILLANT | ▫ M. Philippe POUILLY |
| | ▫ M. Emmanuel DE MIL | ▫ M. Thierry KERSUZAN |
| Pour la liste « Nouvel Élan pour Le Bono » : | ▫ M. Jean-Pierre CHAUMAISON | ▫ M. Frédéric LE GOUESBE |

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.